

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0142

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022,
L'an deux mille vingt deux, le dix huit novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. TRIEU jusqu'à 19h50 (arrivée pour le point n°7, Modification de la liste des projets dans le cadre de l'avenant au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) concernant la commune de Noisiel), M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT, M. DOTE qui a donné pouvoir à M. BEGUE,

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAFI

1) DÉFINITION DES MODALITÉS DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 331-1 et suivants,

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

VU la délibération n° 98-11 du Conseil municipal du 14 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement à un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération n° DEL2021_0180 du Conseil municipal du 29 novembre 2021 portant majoration du taux de la taxe d'aménagement,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement entre l'agglomération et ses communes membres,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention de reversement ci-annexé,

ADOpte le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention fixant les modalités de reversement avec la Communauté d'agglomération, ayant délibéré de manière concordante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME